

## WHA18.34 Programme et budget pour 1966 : Fonds bénévole pour la promotion de la santé

La Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant que les programmes envisagés au titre du fonds bénévole pour la promotion de la santé, tels qu'ils sont présentés à l'annexe 3 des *Actes officiels* N° 138, sont satisfaisants; et

Notant que ces programmes sont complémentaires des programmes inscrits au budget ordinaire de l'Organisation,

1. EXPRIME l'espoir que le fonds bénévole pour la promotion de la santé recevra un plus grand nombre de contributions volontaires;
2. PRIE le Directeur général de mettre en œuvre les programmes envisagés, tels qu'ils figurent à l'annexe 3 des *Actes officiels* N° 138, dans le cadre du troisième programme général de travail pour une période déterminée, pour autant que le permettront les contributions volontaires versées au fonds bénévole pour la promotion de la santé; et
3. INVITE le Directeur général à prendre toutes autres dispositions qui seraient de nature à contribuer de la manière la plus efficace au développement de ces programmes.